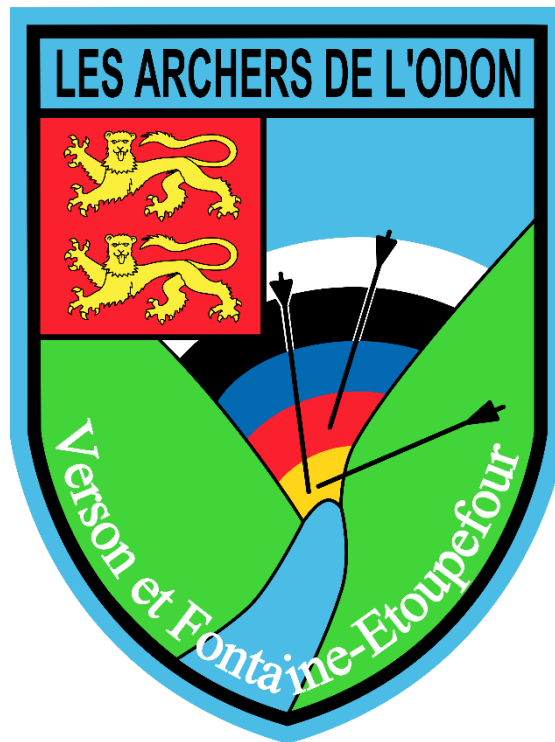




RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association tir à l'arc

« Les ARCHERS de l'ODON »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**Approuvé lors de l'assemblée générale
du 11 octobre 2024**

**modifié par le Conseil d'administration
du 18/09/2024**

s'est dotée d'un règlement intérieur que tout archer voulant adhérer à l'association doit lire, accepter et signer.

- **Article 1er : Préambule**
- **Article 2 : Le Bureau**
- **Article 3 : Le Président**
- **Article 4 : Le Secrétaire**
- **Article 5 : Le Trésorier**
- **Article 6 : Le Responsable du matériel**
- **Article 7 : Le Responsable initiation et perfectionnement**
- **Article 8 : Utilisation des locaux et pas de tir extérieur**
- **Article 9 : Adhésion**
- **Article 10 : Règlement de la cotisation annuelle**
- **Article 11 : Licence découverte**
- **Article 12 : Archers ayant déjà une licence FFTA**
- **Article 13 : Définition des niveaux d'archers et de responsables techniques**
- **Article 14 : Matériel de l'association**
- **Article 15 : Montant des différentes cotisations**
- **Article 16 : Créneaux et lieux de pratique**
- **Article 17 : Sécurité**
- **Article 18 : Assurance**
- **Article 19 : Encadrement des mineurs**
- **Article 20 : Responsabilité**
- **Article 21 : vie sportive compétition**
- **Article 22 : cas non prévus au règlement**
- **Article 23 : Diffusion du règlement intérieur**

Article 1 : Préambule

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association. Ces compléments peuvent être apporté sans modification des statuts déposés en préfecture, et donc sans nécessaire approbation de l'assemblée générale.

Les membres de l'association doivent respecter les règles découlant :

- Des statuts de l'association
- De ce règlement intérieur

Article 2 : Le Bureau

Le Bureau est désigné par les membres du Comité Directeur, il comprend le Président, le Secrétaire, le Trésorier et leurs adjoints. C'est l'organe exécutif de l'association et en constitue le noyau dur qui assure la stabilité de l'ensemble. Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est souhaitable que les décisions soient prises et appliquées ensemble. De même, il est important d'associer d'autres membres du Comité Directeur sur différents sujets ponctuels ou de déléguer l'exécution de certaines tâches ou représentations.

Article 3 : Le Président

C'est le personnage clé du club. Il est élu indirectement à huis clos par les membres d'administration comme le trésorier et le secrétaire. Il préside et représente le club.

La tâche du Président est d'être un animateur de responsables : Secrétaire, Trésorier, Initiateurs, responsables des jeunes, du matériel, de l'animation, des compétitions...

Il doit s'attacher à être au courant de tout ce qui concerne le club, se faire rendre compte des différentes commissions et regrouper quand c'est nécessaire les responsables dans des réunions autant amicales que constructives. Sa préoccupation première doit être d'insuffler un esprit d'équipe au club.

Il est chargé du domaine des relations publiques puisqu'il représente le club auprès des instances sportives, municipales ou médiatiques. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit pas par exemple prendre des décisions importantes engageant l'avenir du club sans consultation du Comité Directeur.

Il est secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs vice-présidents qui ont les mêmes attributions en cas d'empêchement du Président ou par délégation de pouvoir.

Article 4 : Le secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du Président. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives et elles sont nombreuses. Il doit tout connaître de la vie du club car il est la plaque tournante des décisions, des informations et de leur diffusion.

Il est chargé de la correspondance que le Président peut lui demander de réaliser, des convocations diverses, courriers aux membres, aux clubs, aux instances mentionnées ci-dessus... Il doit réaliser les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et en assurer la diffusion éventuelle.

Il doit monter, avec l'aide du Trésorier, les dossiers de demande de subventions.
La préparation et la présentation du rapport moral à l'Assemblée Générale est de son ressort.
Le secrétaire est également chargé de la tenue des archives du club, des inscriptions aux compétitions et de la gestion des résultats, de la demande de licences, du fichier des adhérents, etc...

Toutes ces tâches sont quelquefois fastidieuses et demandent de la disponibilité et de l'organisation. Le Secrétaire est assisté par un adjoint et, dans la mesure du possible, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres membres du Comité Directeur.

Article 5 : Le Trésorier

La fonction de Trésorier est difficile à assumer, et elle a une très grande importance pour le fonctionnement du club. Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial. Il est responsable de la comptabilité du club et doit assurer un certain nombre de tâches. Il est, avec le Président, le représentant du club auprès de l'établissement financier gérant les comptes de celui-ci.

Il est chargé de l'appel et de l'encaissement des cotisations des membres.

Il doit s'acquitter auprès du Trésorier de Ligue, ou du responsable désigné, du montant des licences et des différentes cotisations appelées par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

La tenue d'un livre de compte fait partie de ses attributions. Il doit toujours savoir où en sont les finances du club, surveiller les différents postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel et alerter le Président et le Comité Directeur en cas de divergences de trajectoire.

Il doit monter, avec l'aide du Secrétaire, les dossiers de demande de subventions.

Il doit établir, avec l'aide du Bureau, le budget prévisionnel. Il doit également établir le rapport financier annuel qu'il présentera à l'Assemblée Générale après l'avoir soumis à la vérification du Commissaire aux Comptes.

Cette fonction requiert des qualités de précision et de régularité et évidemment de probité.

Il est secondé dans cette tâche par un adjoint qui doit répondre aux mêmes qualités.

Article 6 : responsable du matériel

Le responsable du matériel choisi parmi les membres du Comité Directeur est chargé du local mis à disposition du club dans le gymnase. La gestion du matériel lui incombe ainsi que son rangement et son entretien.

Il est chargé de dresser un inventaire chaque année et de soumettre au Comité Directeur un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

Le club peut louer son matériel de ciblerie selon un tarif fixé chaque année. Le matériel est à prendre sur place et doit être restitué dans les 48 heures.

Article 7 : Responsable initiation et perfectionnement

Le responsable initiation – entraînement Il chapeaute le groupe des entraîneurs du club. Il est chargé de la répartition des éducateurs dans les différents créneaux d'entraînement. Il doit sensibiliser son groupe sur les règles de sécurité et de discipline à faire respecter par les tireurs et les accompagnateurs. Il peut proposer au Comité Directeur une exclusion temporaire ou définitive d'un membre pour comportement incorrect ou dangereux pour les autres tireurs. Il organise des séances de passages de flèches de progression et doit détecter et informer les compétiteurs potentiels des règles des compétitions notamment sur la tenue vestimentaire adoptée par le club ou à défaut imposée par l'organisateur. Il sélectionne les archers parmi les inscrits pour former les équipes présentées aux compétitions. Il doit afficher au club les mandats ainsi que les grilles

d'inscriptions reçus des clubs organisateurs. Dans la mesure du possible il enverra à chaque archer possédant une adresse électronique les mandats reçus par Email. Il est chargé des inscriptions aux concours, il devra indiquer sur la grille d'inscription la date limite, après laquelle chaque archer non inscrit devra le faire personnellement auprès du club organisateur. Il est chargé également de collecter et de rendre compte des résultats.

Article 8 : Utilisation des locaux et pas de tir extérieur

La mairie de VERNON met à la disposition du club des Archers de l'Odon, des créneaux horaires dans le gymnase du loup pendu Allée Jacques Prévert, et d'un terrain extérieur (derrière le gymnase). En conséquence, tout utilisateur de ces équipements doit être en possession de la licence FFTA délivrée par le club. Aucun archer individuel, non membre du club, ne peut utiliser les équipements aux horaires réservés ; toutefois après avis de la Mairie et du club un accord interclubs est possible. Aucun archer mineur ne peut tirer seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.

Article 9 : Adhésion

Les néophytes peuvent profiter de deux séances gratuites de découverte avant leur inscription.

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Régler la cotisation détaillée dans l'article 10.
- Produire un certificat médical (le questionnaire de santé si vous avez répondu NON à toutes les questions vous pouvez demander une licence sportive, si vous avez répondu OUI à une question certificat médical obligatoire) de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc datant de moins de 3 mois, ce dernier doit préciser la pratique de la compétition pour les archers compétiteurs.
- Accepter le présent règlement intérieur.
- Être agréé par le conseil d'administration.

Article 10 : Règlement de la cotisation annuelle

Il est demandé aux membres actifs de régler à l'association une cotisation annuelle comprenant :

- La licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc, dans laquelle l'assurance et les cotisations auprès de la ligue et du comité départemental sont incluses,
- La cotisation à l'association,
- Éventuellement, pour le prêt d'une valise (comprenant un arc de compétition d'une valise avec viseur, stabilisation, pied d'arc) pour les membres ayant exprimé ce besoin et rempli un bulletin de prêt (en deux exemplaires) avec accord du bureau, avec un chèque de caution de 150€ rendu après restitution du matériel

La licence FFTA et l'adhésion à l'association sont valables un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 septembre. Passé cette date, la pratique du tir à l'arc coïncidera avec le règlement de cette cotisation. Pour les archers néophytes cette cotisation doit être versée au plus tard lors de la 3ème séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Quel que soit la date de règlement, l'intégralité du montant annuel de la cotisation est due, dans le cas d'une « licence découverte FFTA » se référer à l'article 11.

Article 11 : Licence découverte

Après le 1er Mars, il est possible de souscrire pour la saison en cours une licence dite « licence découverte ». Cette « licence découverte » ne peut être souscrite que lors de la première prise de licence auprès de la FFTA. Cette licence n'ouvre pas droit à la compétition, elle offre un service complet en matière d'assurance.

Pour ce type de licence, la cotisation à l'association est réduite.

Les conditions d'adhésion sont détaillées à l'article 9.

Article 12 : Archers ayant déjà une licence FFTA

Un archer ayant déjà, dans un autre club affilié, une licence à la FFTA pour la saison en cours peut, sous conditions, utiliser les installations de l'association.

Pour utiliser les installations de l'association l'archer devra :

- Cette demande ne sera attribuée que pour la saison en cours il faudra refaire une demande pour chaque saison
- Être majeur ou mineur sous la responsabilité d'un archer majeur membre de l'association.
- Fournir une photocopie de sa licence FFTA en cours de validité.
- Régler la part club (représentant 25% du prix de la cotisation suivant le type de licence) suivant la décision du conseil d'administration
- Être agréé par le conseil d'administration.
- S'engager à respecter le règlement intérieur.

Article 13 : Définition des niveaux d'archers et de responsables techniques

Responsable matériel :

Désigné par le conseil d'administration, il a pour rôle de gérer le matériel et son entretien.

Responsable compétition :

Il a pour rôle de gérer les compétitions : inscriptions et déplacements.

Entraîneur :

Archer confirmé ayant un diplôme entraîneur (ou assistant entraîneur ou encadrant) et qui gère un entraînement programmé.

Archer débutant :

Archer en initiation.

Archer en perfectionnement :

Archer ayant terminé le cycle d'initiation et ayant passé avec succès la flèche « bleue » (15m)

Archer confirmé :

Archer ayant au moins 2 ans de pratique dans un club affilié à la FFTA, en possession de la flèche « rouge » 20m

Article 14 : Matériel de l'association

Le matériel mis à disposition, est la propriété de l'association. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le local sans autorisation du responsable matériel, d'un entraîneur, Du président ou vis président du club

L'association met à disposition des débutants UN arc d'initiation avec tous sont matériel pour la compétition (Viseurs, cliquer, berger butons, stabilisateurs)

Dans le mois qui suit l'adhésion, les débutants doivent acheter leur petit matériel (flèches, carquois, palette,).

Article 15 : Montant des différentes cotisations

Le montant de la cotisation annuelle comprend la part fédérale (mise à jour fin aout au début de la saison par la Fédération FFTA) en plus de la part Fédérale il y a, la part du Comité Régional, et la part Comité Départemental CD14 et une part club (fonctionnement du club). Les licenciés sont informés du montant de cette nouvelle cotisation pour l'année suivante lors de la reprise des licences début septembre pour la nouvelle saison.

Article 16 : Créneaux et lieux de pratique

Tir en salle :

Situation géographique :

Gymnase de Verson, Allée J. Prévert

Accès à la salle :

Un badge d'accès à la salle est fourni aux membres suivant de l'association

Un badge d'accès à la salle est fourni aux archers de l'association responsables des entraînements et/ou responsable du matériel ; à défaut, un membre du bureau ou une personne expressément déléguée pour ce faire aura la responsabilité de l'ouverture/fermeture des locaux.

Horaires :

Cinq séances par semaine de septembre au début juillet (vacances scolaire) :

Le mercredi :

- 1^{er} cours après-midi (initiations et perfectionnement).
- 2^{ème} cours (entraînement et archers confirmés).

Le vendredi :

- 1^{er} cours du soir (initiation et perfectionnement).
- 2^{ème} cours soir (entraînement et archers confirmés).

Le samedi :

- Cours du matin (entraînement et archers confirmés).

Les créneaux horaires sont définis, chaque saison, suivant les créneaux disponibles accordés par la mairie et en accord avec le comité directeur du club, en accord de l'article 22, sans besoin de modification du règlement intérieur systématiquement.

Tir en extérieur :

Situation géographique :

Terrain extérieur : Derrière la salle de tir à l'arc (terrain provisoire avant mise à disposition du nouveau terrain date à définir)

Accès au terrain :

Les visiteurs sont autorisés jusqu'au pas de tir sous la responsabilité d'un archer confirmé.

Le terrain est ouvert en saison extérieure seulement, le conseil d'administration détermine les dates d'ouverture et de fermeture de la saison extérieure, variable selon les conditions climatiques, généralement de mars à octobre.

Accès aux cibles et au pas de tir :

L'accès du terrain pour le tir est possible seulement aux archers confirmés (voir Article 13), les archers confirmés de moins de 16 ans doivent être accompagné et sous la responsabilité d'un archer majeur confirmé.

Durant cette pratique, l'archer majeur et confirmé est responsable de l'ouverture et la fermeture des cibles et de la sécurité ; Il est donc responsable des archers mineurs et des archers non confirmés qui tirent à l'arc.

Des personnes extérieures au club ayant été parfois vues sur le terrain, il est rappelé la nécessaire vigilance et élémentaire prudence de l'archer avant ses premiers tirs : Vérifier que le terrain est libre autour des cibles.

Horaires :

L'accès est possible, en saison extérieure, à toute heure du jour. Pour des raisons de sécurité, le tir de nuit est absolument interdit.

L'accès au terrain peut être interdit aux archers durant certaines périodes pour son entretien et pour l'organisation de stages découverte et d'initiation au profit de différent organismes (écoles, centre aéré, etc...) sont autorisé sur le terrain durant cette période les archers inscrit pour encadrer cette journée découverte suivant un calendrier afficher (au terrain) et défini par le conseil d'administration

Article 17 : Sécurité

Pendant les tirs. Pour prévenir les risques individuels ou collectifs, il est indispensable de respecter les points suivants :

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée
- Ne pas courir vers les cibles
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève les flèches en cible
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche
- Ne pas se déplacer avec les flèches à la main
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir (exception faite de couloirs de tir balisé et sécurisé par les « murs de protection »)
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Pas de flèche dans les arcs, lorsque des archers sont aux cibles
- Respecter les consignes données par l'encadrement
- Respecter le silence et le calme sur le pas de tir
- Pas d'appareil électronique sonore sur le pas de tir (MP3, Portable)

Article 18 : Assurance

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels. L'association est assurée en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont il a la surveillance.

Article 19 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont accueillis à la salle ou sur le terrain et sont formés par des entraîneurs diplômés, dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation et/ou perfectionnement. Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle et des cibles.

Ils sont chargés de faire respecter les règles de sécurité pendant la durée de l'entraînement.

Les parents doivent s'assurer qu'un archer confirmé de l'association soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activités programmées.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'un archer confirmé et sous la responsabilité de celui-ci. Les adhérents mineurs doivent fournir une autorisation de quitter seul la salle ou le terrain à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement, à défaut, le mineur ne sera pas autorisé à quitter avant l'arrivée de son représentant légal.

Article 20 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et des activités programmées.

Article 21 : vie sportive compétitions

21-1. Frais pris en charge par le club lors des concours :

21-1. Les droits d'inscription :

21-1-1 : Aux concours de la saison des poussins U11 à cadets U21 (un seul départ sur les concours des autres clubs, aucune limite dans notre club).

21-1-2 : les inscriptions aux concours suivant toutes catégorie (un seul départ par concours)

- promotionnel

- trophées des roses
- Trophées des mixtes
- trophées des arcades
- rassemblement Régionales jeunes et adultes
- championnat du calvados individuel ou équipe
- championnat Régionale de Normandie individuel ou équipe
- championnat de France individuel ou équipe.

21-1-3 : Au championnat Départemental, de Normandie et de France (pour toutes les catégories)

21-2- les formations prise au sein du club pour les archers.

21-3 : Autres frais remboursés, sur justificatifs.

21-3-1 repas au concours :

21-3-2 : Les accompagnateurs / entraîneurs aux différents concours, pour soutenir et encourager les archers du club

21-3-3- : les archers du club pour les concours.

- promotionnel
- trophées des roses
- Trophées des mixtes
- trophées des arcades
- rassemblement Régionales jeunes et adultes
- championnat du calvados individuel ou équipe
- championnat Régionale de Normandie individuel ou équipe
- championnat de France individuel ou équipe.

21-4 indemnité Kilométrique

21-4-1 : Pour les compétitions en équipe de club et DR : Indemnité kilométrique de 0,30€/km + péage (avec justificatif de péage)

21-4-2 pour la participation aux divers championnats de France : une allocation de 150 € sera attribué aux archers du club pour leurs participation aux championnats de France, cette enveloppe budgétaire sera attribuée, chaque saison suivant le résultat financier du club.

En plus de cette indemnité il sera proposé deux types différentes indemnités kilométrique l'archer devra faire son choix de prendre l'une ou l'autre des deux propositions suivantes :

Cette indemnité ne sera attribuée que pour l'archer ayant utilisé son véhicule personnel

Premier Choix N° 1 : remboursement en numéraire des frais de déplacement sur justificatifs (0.33 du km plafonné à 150 €)

Deuxième Choix N°2 : remboursement de frais de déplacement sur justificatifs (par une déclaration d'un CERFA rédigé par le club sans plafond de déclaration sur la base du tarif des impôts et déductible sur la déclaration annuelle des impôts)

21-5. Allocation spéciale

21-5-1 : une prime aux archers du club pour leurs participations aux concours (plus de 7 concours dans la saison, en dehors des concours déjà pris en charge par le club)

Le montant de la prime, et le nombre de concours dans la saison : sera défini, par le comité directeur, chaque saison et annoncé, lors de l'assemblée générale du club

21-6. Participation des archers et archères aux concours :

- Faire preuve de sportivité et créer un esprit d'équipe et de club
- Participer impérativement sous les couleurs du club.

Article 22 : Cas non prévus dans les règlements

Les cas non prévus par les statuts et ce règlement intérieur seront réglés par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 23 : Diffusion du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent à l'association lors de la prise de licence. Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2024.

Il sera transmis à tous les licenciés du club (dossier PDF via internet), une publication des statuts et du règlement interne seront disponible au club pour lecture ils seront aussi diffusés sur le site des archers de l'Odon pour information.

Fait à Verson le 11 octobre 2024

Le Président
Hermann Leroy



le Trésorier
Didier Motreff



le Secrétaire Général
Fabien Guérin

